

Montreuil, le 7 juillet 2023

**Note
aux
opérateurs**

Objet : Lancement de la phase 2 du système européen Import Control System (ICS2)

Réf. : Note aux Opérateurs ICS2 n° 2100031 du 4 mars 2021

P.J. :

Annexe 1 : Modalités de connexion à la base centrale (*Common Repository – CR*)

Annexe 2 : Liste des aéroports internationaux français (métropole et DROM) ouverts à ICS2

Annexe 3 : Cas de dispense de l'obligation de déposer une déclaration sommaire d'entrée (*Entry Summary Declaration – ENS*)

La présente note a pour objectif de présenter la phase 2 du nouveau système européen Import Control System (ICS 2), mise en service en France le 1^{er} juillet 2023.

ICS2 est destiné à remplacer progressivement le système ICS1 concernant les formalités de sûreté/sécurité préalables à l'introduction de marchandises sur le territoire douanier de l'Union (TDU), via le dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée complète (*Entry Summary Declaration – ENS*) au premier point d'entrée UE.

Les opérateurs devront déposer leurs ENS sur un portail européen partagé (*STI* ou *Shared Trader Interface*) dans une base centrale européenne (*Common Repository – CR*) et non plus via le système informatique de l'État Membre par lequel les marchandises sont introduites dans l'Union Européenne.

La base centrale européenne est reliée aux systèmes nationaux des États Membres en charge de l'analyse de risque et des contrôles à des fins de sûreté / sécurité.

Les modalités de connexion à la base centrale sont décrites en annexe n° 1 de la présente note.

DGDDI
Sous-direction du Commerce International
Bureau Politique du Dédouanement
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par la cellule avant dédouanement
Tél. : 01 57 53 43 11
Courriels : dg-comint1@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 23000155

La phase 2 d'ICS 2 s'applique à l'ensemble du fret aérien (express, postal et cargo). Les redevables des ENS sont les sociétés de fret express, les opérateurs postaux, les compagnies aériennes et les commissionnaires de transport (transitaires).

1 – Contexte général

Mise en production au niveau européen le 15 mars 2021, la première phase de développement d'ICS2 portait sur la sûreté aérienne du fret postal¹ et du fret express intégré. Elle contraint les opérateurs à déposer une ENS pré-chargement dénommée PLACI (jeu minimal de données avant le chargement des envois) à des fins de sûreté aérienne (recherche de la bombe), selon les règles de l'aviation civile.

En France, ce premier volet ne concernait que deux acteurs : l'opérateur postal et un expressiste ayant son hub sur le territoire national.

La phase 2 d'ICS2 a été officiellement lancée par la Commission Européenne le 1^{er} mars 2023. Les opérateurs qui n'étaient pas prêts à cette date ont bénéficié d'une fenêtre de déploiement jusqu'au 1^{er} juillet pour les compagnies aériennes, et jusqu'au 2 octobre pour les postes et les commissionnaires de transport (dans le cadre du « *multiple-filing* »²).

Par ailleurs, certains Etats Membres, dont la France, ont obtenu une dérogation de mise en service de leur système national jusqu'au 30 juin 2023. En France, le lancement de la phase 2 a donc eu lieu ce 1^{er} juillet 2023 à midi.

La troisième phase d'ICS 2 interviendra le 1^{er} mars 2024³ et concernera les vecteurs maritime, fluvial, routier et ferroviaire. Dans l'intervalle, les règles d'ICS 1 s'appliquent toujours à ces vecteurs.



La liste des aéroports internationaux français est reprise en annexe n°2 de la présente note.

2 – Objectifs d'ICS2 phase 2

Cette deuxième phase de développement d'ICS2 a pour objectif de renforcer le dispositif de protection existant aux frontières extérieures de l'UE ainsi que d'augmenter la capacité d'analyse de risque et de contrôle des Etats Membres pour détecter et stopper les marchandises dangereuses.

Ce dispositif assure une meilleure coopération entre les Etats Membres concernés par une analyse de risque, sur la base d'une déclaration sommaire d'entrée (*Entry Summary Declaration – ENS*).

¹ Le fret postal est exempté d'ICS 1.

² Le « *multiple-filing* » est décrit au point 4 de la présente note.

³ Date officielle de la Commission Européenne.

À ce titre, la deuxième phase vise à :

- étendre l'ENS pré-chargement (PLACI) à l'ensemble des opérateurs et pour tout type de flux aérien (express et cargo) à des fins de sûreté aérienne ;
- remplacer l'ENS d'ICS 1 par une ENS pré-arrivée à des fins de sûreté et de sécurité.

3 – Mise en place de la période de déploiement des opérateurs

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive d'ICS 2 phase 2 par les compagnies aériennes, une période de déploiement a été accordée jusqu'au 1^{er} juillet 2023.. Les compagnies aériennes qui avaient obtenu une fenêtre de déploiement jusqu'au 30 juin avec « GO Live » le 1^{er} juillet, rencontrant des difficultés techniques bénéficient d'un délai supplémentaire pour basculer dans ICS2 jusqu'au 31 juillet 2023.

Les commissionnaires de transport impliqués dans le remplissage multiple (« *multiple-filing* »), les opérateurs postaux, ainsi que certaines compagnies aériennes possédant leurs propres solutions informatiques bénéficient d'une fenêtre de déploiement jusqu'au 2 octobre 2023.

4 – Processus avant dédouanement – vecteur aérien

ICS 2 a vocation à faire partie du processus douanier d'avant dédouanement, qui est constitué des cinq étapes suivantes :

Étape 1 : Dépôt de l'ENS pré-arrivée⁴ dans la base centrale européenne (*Common Repository – CR*) et attribution d'un numéro MRN (*Movement Reference Number*).

À noter que des demandes de renseignements (*Request For Information – RFI*) peuvent être transmises par l'Etat Membre responsable (*Responsible Member State – RMS*) à l'opérateur au moment du traitement de l'analyse de risque de l'ENS pré-arrivée ;

Étape 2 : Dépôt de la Notification d'Arrivée (NA) du moyen de transport (aéronef) au premier point d'entrée de l'UE, dans la base centrale européenne ;

Étape 3 : Dépôt de la Notification de Présentation (NP) des marchandises associée à une déclaration de dépôt temporaire (DDT), anticipée ou combinée, dans le système national PNTS (*Presentation Notification Temporary Storage*) ;

Étape 4 : À la suite du dépôt de la NP, réception par l'opérateur de la notification de la décision de contrôle des ENS dans le système PNTS ;

Étape 5 : Réalisation le cas échéant des contrôles ICS 2 par les bureaux de douane de présentation.

• **Étape 1 : Focus sur l'ENS pré-arrivée**

Les opérateurs (compagnies aériennes et sociétés de fret express) doivent déposer des ENS pré-arrivée dans la base centrale avant l'arrivée de l'aéronef (vol long courrier) ou au moment du décollage (vol court courrier⁵), conformément aux articles 129 du Code des Douanes de l'Union (CDU) et 106 du règlement délégué (UE) n°2015/2446 du 28 juillet 2015.

L'ENS pré-arrivée⁶ peut être constituée de plusieurs combinaisons de jeux de données, prévues à l'annexe B du règlement délégué précité, sur la base du contrat de transport aérien (LTA) :

- le niveau « *Master* » ou « mère » (*Master Airwaybill – MAWB*) sur laquelle figure le groupage des différents lots en une seule expédition ;
- le niveau « *House* » ou « fille » (*House Airwaybill – HAWB*) qui reprend individuellement chaque lot qui constitue l'expédition.

4 Une ENS pré-chargement (PLACI) doit être déposée préalablement à l'ENS pré-arrivée.

5 Vol de moins de 4 heures.

6 L'ENS pré-arrivée est composée de plus de 200 données.

La cartographie (jeux de données des ENS) présentant ces différentes combinaisons dans la chaîne logistique aérienne est consultable via ce lien : <https://www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/04/refonte-ie-cartographie-pnts-ics2.pdf>

La compagnie aérienne est responsable du dépôt de l'ENS conformément à l'article 127 du CDU. Elle peut donner la possibilité aux « *house filer* » (commissionnaires de transport, importateurs...) de transmettre leurs propres ENS « *house* » qui correspondent à leurs expéditions. Cette nouvelle disposition est appelée remplissage multiple de l'ENS (ou « *multiple-filing* ») conformément à l'article 127 & 6 du CDU et l'article 113 du règlement délégué.

Ce dispositif a pour ambition l'amélioration de la qualité des données fournies lors du dépôt de l'ENS et le renforcement de la gestion des risques.

Les cas de dispense de production d'ENS sont repris en annexe n° 3 de la présente note.

Nota Bene :

- *ICS 2 ne s'applique pas aux vols intra-union⁷ qui font partie de l'espace aérien de l'UE ;*
- *dans l'attente de la phase 3 d'ICS 2, les vols camionnés⁸ en provenance d'un pays non Union sont soumis à ICS 1.*

- **Étape 2 : Focus sur la notification d'arrivée (NA) de l'aéronef**

La compagnie responsable de l'aéronef entrant sur le TDU notifie l'arrivée du moyen de transport dans la base centrale européenne par le dépôt d'une notification d'arrivée (article 133 du CDU). La NA peut être effectuée en listant les n° MRN des ENS ou en listant les documents de transport (niveau LTA Master).

En cas de menace avérée qui requiert une action immédiate à l'arrivée du moyen de transport, la compagnie aérienne sera notifiée de la demande de contrôle par la base centrale, en retour de la notification d'arrivée.

- **Étapes 3 et 4 : Focus sur la notification de présentation (NP), la déclaration de dépôt temporaire (DDT) et la notification de décision de contrôle**

La notification de présentation sera déposée via le système national PNTS par les opérateurs après l'arrivée de l'aéronef. Grâce à l'interconnexion entre PNTS et ICS2, la notification de présentation permet :

- de notifier l'ENS à la base centrale européenne qui clôt le processus ICS2 ;
- à l'opérateur de recevoir la notification de décision de contrôle de sûreté / sécurité éventuelle, qu'il y ait contrôle ou non.

Initialement, PNTS devait être synchronisé avec la mise en service d'ICS 2 le 1^{er} juillet 2023. Pour des raisons techniques, PNTS sera déployé pour le vecteur aérien à une date qui sera communiquée ultérieurement⁹.

Par conséquent, les étapes 3 et 4 ne peuvent pas encore être effectuées de façon électronique. Dans l'attente de l'interconnexion entre ces deux systèmes, un dispositif transitoire de notification des contrôles d'ICS 2 aux opérateurs, décrit en point 5 ci-dessous, a été mis en place.

5 – Dispositif transitoire de notification des contrôles ICS 2 jusqu'à la mise en service de PNTS

⁷ Vol intra-union défini à l'article 1.6 du Règlement d'Exécution : « le déplacement d'un aéronef entre deux aéroports de l'Union sans escale entre ces deux aéroports et dont ni le point de départ, ni le point d'arrivée ne sont un aéroport d'un pays tiers ».

⁸ Les vols camionnés désignent du transport routier entre deux aéroports de l'UE, en pré ou post-acheminement et couverts par une LTA de la compagnie aérienne. S'agissant de transport routier entre deux Etats membres de l'UE, les vols camionnés ne sont pas concernés par ICS2.

⁹ La France bénéficie, comme plusieurs autres Etats Membres d'une dérogation jusqu'au 31 décembre 2023 pour le déploiement de la notification de présentation.

Les opérateurs (compagnies aériennes, handlers) connectés à la base centrale doivent communiquer au bureau de douane d'entrée territorialement compétent le contact d'une personne (nom et courriel), désignée « référent contrôle ICS 2 », qui recevra le cas échéant, la notification de contrôle ICS 2 de la part de ce bureau.

Cette personne devra :

- Garantir le blocage effectif de la marchandise visée par ce contrôle dans un lieu agréé IST ou LADT ;
 - Accuser réception du courriel au service des douanes, en indiquant par retour de courriel que la notification de contrôle a bien été prise en compte ;
- L'accusé de réception devra comporter les informations relatives à la marchandise concernée : documents et références permettant d'identifier physiquement la marchandise au sein du lieu agréé, numéro de LTA, de bordereau le cas échéant, etc.
- La marchandise identifiée devra ensuite être placée dans la zone dédiée aux contrôles ICS.

Pour en savoir plus sur ICS2 et PNTS et avoir accès à la cartographie interactive du processus avant dédouanement, vous pouvez consulter le dossier présent sur le site internet de la Douane : <https://www.douane.gouv.fr/dossier/comprendre-la-refonte-import-export-et-sy-preparer>, ainsi que le site internet EUROPA : https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs-4/customs-security/import-control-system-2-ics2-0/import-control-system-2-release-2_fr

Une instruction détaillée sur l'avant dédouanement sera diffusée à la mise en service de PNTS.

Le bureau de la Politique du dédouanement (dg-comint1@douane.finances.gouv.fr et fr-ics2@douane.finances.gouv.fr) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef du bureau Politique du Dédouanement

Michel BARON



Guide de connexion d'un opérateur à ICS2 (Common Repository)

Juin 2023

Sommaire

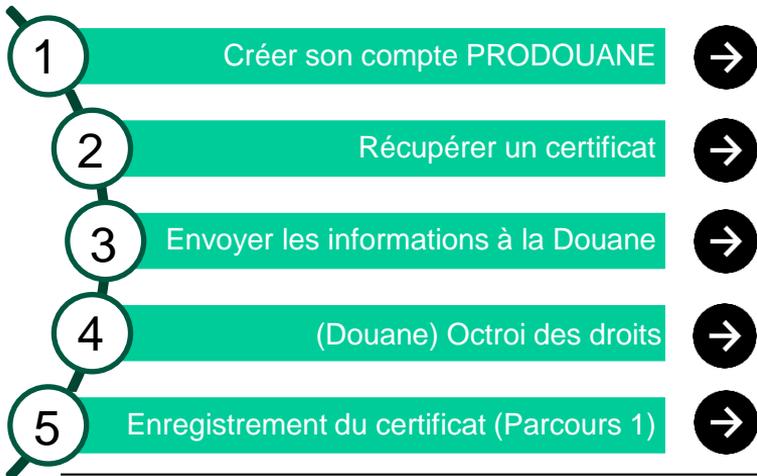


1. Parcours Personnalisé →
2. Description et enjeux du projet →
3. Créer son compte PRODOUANE →
4. Récupérer un certificat (Parcours 1) →
5. Envoyer les informations à la Douane →
6. Octroi des droits (Étape réalisée par la Douane) →
7. Enregistrement du certificat (Parcours 1) →
8. Enregistrement du certificat (Parcours 2) →

1. PARCOURS PERSONALISÉS

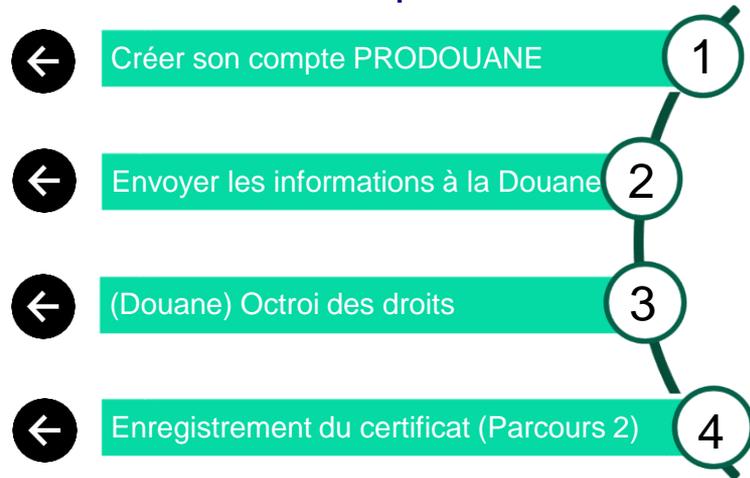
VOUS ETES

Un opérateur qui **doit enregistrer son certificat** dans UUMDS pour accéder au portail EUCTP.



*Cliquez sur
le bouton
dédié pour
accéder
au guide
de chaque
partie*

Un opérateur dont le **certificat est porté par un provider** (prestataire de service) et qui a besoin d'accéder au portail EUCTP.



2. DESCRIPTION ET ENJEUX DU PROJET

Introduction

La deuxième version du programme de sécurité et de sûreté avant l'arrivée des douanes de l'Union européenne - Import Control System 2 (ICS2) - sera bientôt mise en service.

Ce programme concerne toutes les marchandises transportées par voie aérienne.

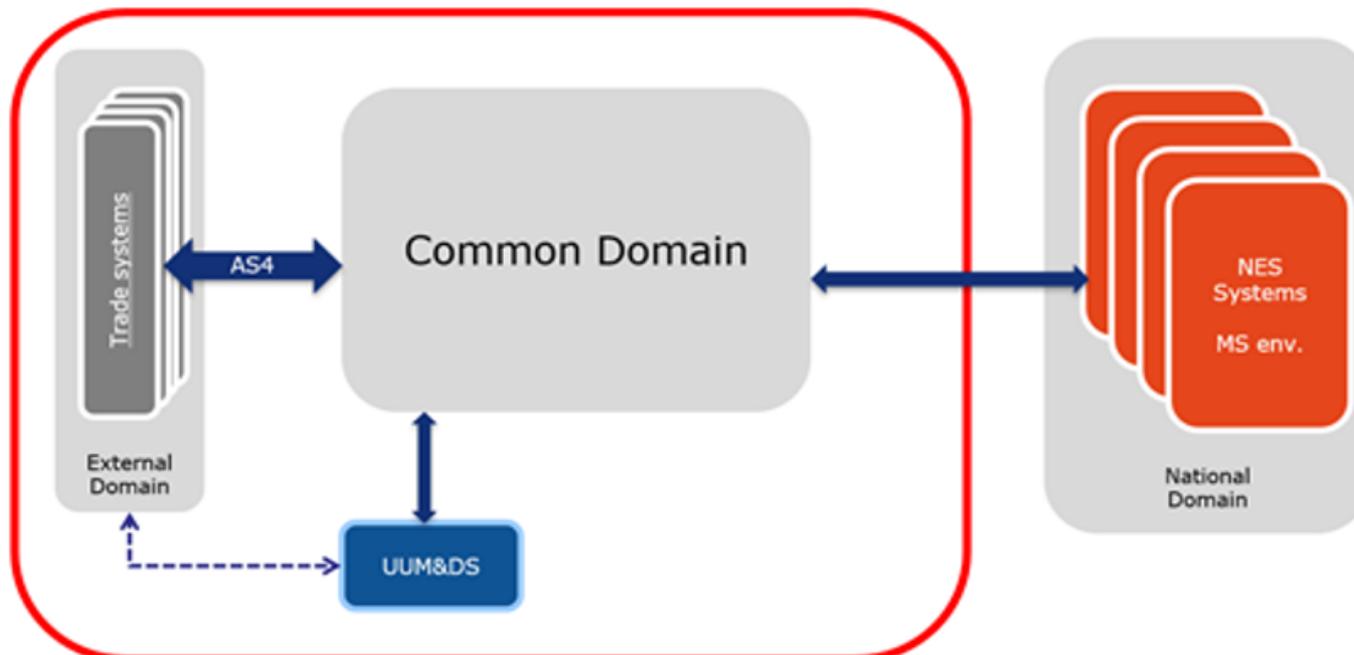
Les opérateurs économiques (OE) devront se connecter à ICS2 et soumettre des données de sûreté et de sécurité via une entrée Déclaration sommaire (ENS).

Un certificat numérique pour sceller le message est nécessaire pour se connecter à ICS2.

Ce certificat doit être enregistré dans le système national/central d'utilisateurs unifiés de Système de gestion et de signatures numériques (UUM&DS). Ce système vous offre un accès autorisé sécurisé systèmes électroniques douaniers de l'UE.

Ce document s'adresse aux opérateurs économiques qui souhaitent s'enregistrer via la France sur le portail européen UUMDS.

Schéma du système



Description des composants

- Référentiel commun - CR (gestion du cycle de vie ENS, interface utilisateur Web, module de suivi et de statistiques)
- Systèmes nationaux d'entrée – NES (Les systèmes nationaux utilisés pour gérer le processus d'entrée et l'analyse nationale des risques dans le domaine national) = ICS2 FR
- UUM&DS (interface système à système) pour l'identification, l'authentification des Eos
- Interface trader partagée - STI (interface système à système entre les OE et les douanes nationales via le domaine commun)

Focus sur UUMDS

(Gestion unifiée des utilisateurs et des signatures numériques)

- Utilisé pour vérifier que l'expéditeur a l'autorisation d'envoyer et de recevoir des messages à destination et en provenance du STI
- l'autorisation est effectuée par l'utilisation d'un certificat
- les OE autorisés à échanger des messages avec le STI doivent enregistrer leur numéro d'identification (EORI) et le certificat qui sera utilisé pour sceller les messages
- le point d'accès AS4 de la DG TAXUD interagira avec UUM&DS pour valider l'association entre Numéro EORI, et le certificat intégré dans le message

L'Opérateur Économique

(Ne concerne que le Parcours 1)

- Doit envoyer et recevoir les messages ICS2 en provenance et à destination du STI. Cette communication entre l'EO et le STI est effectuée sur une connexion HTTPS sécurisée sur l'internet public en utilisant AS4 comme protocole d'échange de messages d'affaires qui assure la sécurité et la fiabilité
- Pour cette communication, le logiciel de point d'accès AS4 est un composant obligatoire, qui devrait être mis en œuvre par les expéditeurs (EO lui-même ou par le fournisseur de services de TI) afin de communiquer avec le point d'accès AS4 de la DG TAXUD.

3. CRÉER SON COMPTE PRODOUANE

Introduction

L'inscription sur ProDouane est nécessaire pour utiliser la plupart des services en ligne proposés par la douane et pour faire appel à l'assistance technique.

La création d'un compte douane.gouv.fr vous permettra également de disposer d'un espace personnel pour accéder directement à vos services en ligne et pour vous abonner à des informations en rapport avec vos centres d'intérêts (actualités, dossiers thématiques).

ATTENTION : les règles de sécurité pour créer un identifiant et un mot de passe sont renforcées !

- **Pour votre identifiant** : entre 8 et 20 caractères alphanumériques (les caractères - et _ sont acceptés).
- **Pour votre mot de passe** : en caractères alphanumériques, avec obligatoirement un caractère spécial, un chiffre et une lettre majuscule.

Création du compte

Accédez à l'espace de création de compte du portail ProDouane :

Pour la Conformance (Test) : <https://moa.douane.gouv.fr/mon-compte/creer>

Pour la Production : <https://www.douane.gouv.fr/mon-compte/creer>

2) Renseignez vos informations de connexion :

- a) **Identifiant** : entre 8 et 20 caractères alphanumériques (les caractères - et _ ne sont pas acceptés).
- b) **Mot de passe** : en caractères alphanumériques, avec obligatoirement un caractère spécial, un chiffre et une lettre majuscule.
- c) **Adresse de courrier électronique.**

3) Renseignez vos informations personnelles :

- a) **Nom**
- b) **Prénom**
- c) En option, vos coordonnées : numéros de téléphone et adresse postale.

Création du compte

- 4) **Cochez la case** « J'accepte les conditions générales d'utilisation » après les avoir consultées en suivant le lien « Consulter les conditions générales d'utilisation ».
- 5) **Cliquez sur le bouton** « CRÉER MON COMPTE ».
- 6) **Un courriel est envoyé** sur l'adresse indiquée en 2.3 : à réception, **cliquez sur le lien de confirmation** pour activer votre compte.

Si vous n'avez pas reçu le message de confirmation vous pouvez :

- *Vérifier sa présence dans le dossier « Spam » de votre messagerie électronique ;*
- *Recevoir un nouveau lien de confirmation ;*
- *En cas d'échec, faire une demande d'assistance.*

*Le lien de confirmation est uniquement valable pendant **24 heures**. Au-delà, vous devrez recommencer la procédure.*

Connexion au compte

- 1) **Cliquez sur « Se connecter »** en haut de la page d'accueil pour accéder à la page de connexion :
 - Pour la Conformance (Test) : <https://moa.douane.gouv.fr/>
 - Pour la Production : <https://www.douane.gouv.fr/>
- 2) Inscrivez votre **identifiant** et votre **mot de passe** puis **validez** : vous êtes désormais connecté au portail et votre identifiant s'affiche en haut à droite de la page du site.
- 3) En **cliquant sur votre identifiant**, vous avez accès à :
 - a) **Mon tableau de bord** :

Cette rubrique vous permet d'accéder rapidement à vos services en ligne. Elle contient par défaut un certain nombre de services en ligne ;
 - b) **Mes données personnelles** :

Cette rubrique vous permet de gérer les informations de votre compte et, notamment, de rattacher une entreprise à votre compte si vous êtes un professionnel ;
 - c) **Mes préférences** :

Cette rubrique vous permet de vous abonner aux actualités ou aux dossiers relatifs à vos centres d'intérêts.

Rattacher son compte à une entreprise

Si vous êtes un professionnel, le rattachement de votre compte à une entreprise est nécessaire pour l'utilisation de certains services en ligne proposés sur le portail www.douane.gouv.fr.

- 1) **Connectez-vous à votre espace personnel** avec votre identifiant et votre mot de passe.
- 2) **Cliquez sur votre identifiant** en haut à droite de l'écran et accédez à la rubrique « **Mes données personnelles** ».
- 3) En bas de la page « Mes données personnelles », **cliquez sur « AJOUTER »** dans l'encadré « Mon entreprise ».
- 4) **Sélectionnez le « Code type » SIRET** dans le premier menu déroulant. **Le SIRET doit impérativement être Français**
- 5) Dans le deuxième menu déroulant, **inscrivez le code SIRET** de 14 chiffres.

Rattacher son compte à une entreprise

- 6) Cliquez sur le bouton « **VÉRIFIER LE CODE** ».
- 7) Une **page récapitulative** de toutes vos informations s'affiche : si vous ne constatez **pas d'erreurs**, cliquez sur le bouton « **CONFIRMER** ».
- 8) Un **message vert** s'affiche, vous confirmant que votre **compte a bien été rattaché** à un établissement.

4. Récupérer un certificat (Ne concerne que le Parcours 1)

Si vous êtes un opérateur qui doit se connecter au STI, vous avez besoin d'acheter un certificat auprès d'un fournisseur agréé :

Vous pouvez le commander à l'aide du lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

En respectant les étapes ci-dessous :

- a) choix du pays
- b) choix de l'organisme
- c) choix du certificat EIDAS

Le choix du fournisseur vous appartient, en vous basant sur la liste communiquée par la TAXUD (Direction Générale de la Fiscalité de l'Union Douanière). Il doit simplement être certifié EIDAS.

5. Envoyer les informations à la Douane

Une fois votre compte Douane créé et votre certificat acquis, **veuillez communiquer** à l'adresse suivante : fr-ics2@douane.finances.gouv.fr

les informations ci-dessous :

- **numéro EORI**
- **Nom de l'entreprise**
- **identifiant PRODOUANE**

Merci d'intituler votre mail de la façon suivante : « ***Nom de l'entreprise* Demande d'octroi des droits_ *environnement* UUMDS** ». Et de préciser dans le corps du mail la date souhaitée de réalisation pour que nous puissions ordonner les demandes.

6. (Étape Douane) Octroi des droits

Une fois les informations transmises à la Douane, un agent de la douane se chargera de vous habiliter à UUMDS puis vous informera de cela par message ce qui vous permettra de poursuivre via l'un des deux chapitres suivant en fonction du parcours qui vous concerne.

7. Enregistrement du certificat voie 1 (Ne concerne que le Parcours 1)

Prérequis : Configuration d'Adobe Acrobat

Vous devez utiliser Adobe Acrobat lors de l'enregistrement du certificat, la configuration ci-dessous est nécessaire avant de commencer :

- 1) Ouvrez Adobe Acrobat Reader
- 2) Cliquez sur Edition → Préférences
- 3) Cliquez sur Signatures dans le panneau de gauche, puis sur Autres dans la partie Création et aspect de la page.
- 4) Dans le menu déroulant Format de signature par défaut, sélectionnez CAdES-Equivalent et cliquez sur OK.
- 5) Cliquez sur OK dans l'écran Préférences.

Accès

Maintenant que vous êtes habilité à la base centrale européenne (UUMDS) pour l'environnement choisi, veuillez suivre les étapes suivantes pour continuer la procédure :

Connectez-vous au lien suivant :

Pour la conformance (Test) : <https://conformance.customs.ec.europa.eu/taxud/uumds/admin-ext/pages/delegation/dashboard.xhtml>

Pour la Production : <https://customs.ec.europa.eu/taxud/uumds/admin-ext/>

D'où provenez-vous? (Where Are You From? - WAYF)

Sélectionnez le domaine de l'application à laquelle vous demandez l'accès

Douane

Sélectionnez le pays dans lequel vous souhaitez être authentifié

France

Sélectionnez le type d'acteur

Employé

J'agis au nom de:

- Moi-même
- La personne (physique ou morale) suivante avec:

Vous arriverez ensuite sur une page d'orientation, veuillez renseigner les informations de la manière suivante :

- 1) le domaine de l'application = **Douane**
- 2) le pays = **France** (*déclenche l'apparition du point 4*)
- 3) le type d'acteur = **Employé**
- 4) pour répondre à la phrase « j'agis au nom de : » cochez le bouton « **la personne (physique ou morale) suivante avec :** »

Suite dans la diapo suivante

Sélectionnez le type d'acteur

Employé

J'agis au nom de:

Moi-même

La personne (physique ou morale) suivante avec:

Type d'acteur

Opérateur économique

Type d'identifiant

Numéro EORI

Identifiant

FR82747399200010

Directement

Disposant d'un mandat de

Je consens à fournir les informations de mon profil d'identité et à les partager avec UUM&DS et les SIE des douanes

5) le type d'acteur = **Opérateur économique**

6) le type d'identifiant = **Numéro EORI**

7) l'identifiant = **numéro de SIRET**

8) Sélectionnez « **Directement** »

9) cochez la case « **je consens à fournir les informations...** »

10) **cliquez sur** le bouton « **Soumettre** »



Authentification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Identifiant *

Mot de passe *

➤ Valider

La page d'authentification pro.douane.gouv.fr s'affiche maintenant.

1) **Renseignez l'identifiant et le mot de passe de votre compte**

ProDouane créé sur douane.gouv.fr (pour la production) ou sur <https://moa.douane.gouv.fr/> pour la Conformance (Test)

2) Cliquez sur le bouton « **Valider** »

Vous êtes maintenant connectés à UUMDS et la page « Tableau de bord » s'ouvre.

Cliquez sur le bouton « voir »

Aide | Avis juridique | Cookies | Contact French [fr]

European Commission UUM&DS
Domaine Douane *R331

Commission européenne > UUM&DS

test1 UUMDS (Utilisateur)

Tableau de bord

Mon identité d'utilisateur

Voir

Tableau de bord

Une rapide vue d'ensemble

Mes notifications

Aucun enregistrement trouvé.

(1 of 1) |< << >> >| 10 ▾

Mes tâches

À faire	Date de l'événement ▾
Aucun enregistrement trouvé.	
(1 of 1) < << >> > 10 ▾	

La page de votre identité utilisateur s'affiche, veuillez **cliquer sur le bouton «+»**

Aide | Avis juridique | Cookies | Contact | French [fr]

UUM&DS
European Commission
Domaine Douane *R331

Commission européenne > UUM&DS > EO-EORI-FR827473992

test1 UUMDS (Utilisateur)

Tableau de bord

Mon identité d'utilisateur

Voir

Identité d'utilisateur:

UUID:
Identifiant: FR827473992
Type d'identifiant: EORI
Autre identifiant:
Autre type d'identifiant:
Type d'acteur: EO
Dernière modification:
Création:

Certificats

Liste des certificats d'utilisateur

Rechercher par nom
Rechercher par numéro de série
Rechercher par sujet
Rechercher par émetteur
Rechercher par «Valide à partir du»
Rechercher par «Valide jusqu'au»
Rechercher par type
Rechercher par finalité
Rechercher par identifiant unique du

Rechercher par statut de validité

Créer un nouvel enregistrement de certificat:

Étapes: 1 - 2 - 3 - 4

Informations communes sur l'enregistrement de certificat

Nom: *

Description: *

Finalité: * Sélectionner une finalité

Détenteur de clé: * Non détenteur de la clé Détenteur de la clé

→ Suivant

La page « Créer un nouvel enregistrement de certificat » s'affiche.

1) Renseignez un **nom** et une **description**

2) Sélectionnez « **signature** » pour le champ finalité

3) Cochez le bouton « **Détenteur de la clé** »

4) Cliquez sur le bouton « **Suivant** »

Créer un nouvel enregistrement de certificat:

Étapes: 1 - 2 - 3

Informations communes sur l'enregistrement de certificat

Nom: * Test

Description: * Test

Finalité: * Signature

Détenteur de clé: * Non détenteur de la clé Détenteur de la clé

→ Suivant

Vous accédez à la 2ème étape de création.

- 1) Cliquez sur le **bouton 1** « Télécharger le fichier PDF...certificat » : **Un document PDF est généré.**
- 2) **Ouvrez le document et signez-le** à l'aide de votre identifiant numérique en cliquant dans la case "PROPRIÉTAIRE" et **enregistrez** le fichier PDF signé.

Tableau de bord

Mon identité d'utilisateur

Voir

Créer un nouvel enregistrement de certificat:

Étapes:

1 — 2 — 3

Détenteur des informations clés sur l'enregistrement de certificat

Identifiant unique du fichier PDF d'enregistrement: #e95ba383-c0f1-4f45-bf84-1e0d80cab8f1-1675697516500

Statut de validité: **SCELLÉ**

Télécharger le fichier PDF d'enregistrement du certificat

Télécharger le fichier PDF d'enregistrement du certificat signé

Retour

Suivant

- 3) Cliquez sur le **bouton 2** : «Télécharger le fichier d'enregistrement du certificat signé ».
- 4) Cliquez sur "**Télécharger le PDF signé**" pour télécharger le document signé que vous venez d'enregistrer à l'étape précédente.

Tableau de bord

Mon identité d'utilisateur

Voir

Créer un nouvel enregistrement de certificat:

Étapes:

1 — 2 — 3

Détenteur des informations clés sur l'enregistrement de certificat

Identifiant unique du fichier PDF d'enregistrement: #e95ba383-c0f1-4f45-bf84-1e0d80cab8f1-1675697516500

Statut de validité: **SCELLÉ**

Télécharger le fichier PDF d'enregistrement du certificat

Télécharger le fichier PDF d'enregistrement du certificat signé

Retour

Suivant

Vous êtes maintenant à l'étape 3

Une fois le PDF signé téléchargé, le **statut** de validité du certificat **devient Signature en attente**. Cliquez sur le bouton « **suivant** ».

Create new certificate: ✓ x

Steps: 1 — 2 — 3

Certificate Details

Serial number:	[REDACTED]
Version:	3
Subject:	[REDACTED]
Issuer:	[REDACTED]
Digest:	[REDACTED]
Type:	Qualified
Valid from:	21 January 2015
Valid to:	17 January 2025
Signature algorithm:	SHA1WITHRSA
Uploaded date:	05 June 2019
Registration pdf unique id:	#1bc4528d-fc58-4c34-8d67-d27452e618a7-1559724119742
Registration certificate type:	Qualified
Validity status:	SIGNING PENDING
Last update validity status:	05 June 2019
Signed date:	05 June 2019

← Back

Le certificat est maintenant activé et les détails du certificat sont affichés.

À ce stade, l'état du certificat devient **Actif**.

The screenshot displays the UUM&DS web interface. At the top, there are logos for the European Commission and the French Republic, along with the text 'UUM&DS' and 'Domaine Douane *R327'. The main content area shows a notification: 'INF-118 L'enregistrement de certificat test3 a bien été créé.' Below this, the details for the certificate registration 'test3' are listed:

- Nom:** test3
- Description:** test3
- Finalité:** Signature
- Type:** Qualifié
- Numéro de série:** 4f272e931b677f20d92b493386d05831
- Version:** 3
- Sujet:** SERIALNUMBER=54488056-ce9e-4a49-933d-8649fcf000ae, GIVENNAME=Nicolas, SURNAME=ROUX, CN=ROUX Nicolas, OU=0002 120023015, OID.2.5.4.97=NTRFR-120023015, O=DGDDI, C=FR
- Émetteur:** CN=AC AUTHENTICATION ET SIGNATURE MEF QUALIFIEE, OU=0002 130013345, OID.2.5.4.97=NTRFR-130013345, O=MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS, C=FR
- Condensé:** afoe6e6a265984a047b2feefdf36b30de19f3972fb54b839309885123edcd64e
- Valide à partir du:** 2 janvier 2023 09:37:02 GMT
- Valide jusqu'au:** 2 janvier 2026 09:37:02 GMT
- Algorithme de signature:** SHA256withRSA
- Date de téléchargement:**
- Identifiant unique du fichier PDF d'enregistrement:** #15e76426-eaac-4259-b0d9-8bbdc91b17dd-1674212161533
- Type de certificat d'enregistrement:** Qualifié
- Statut de validité:** SIGNÉ
- Dernière actualisation du statut de validité:** 20 janvier 2023
- Date de signature:** 20 janvier 2023

At the bottom of the details, there are three buttons: 'Télécharger un certificat', 'Télécharger le fichier PDF d'enregistrement du certificat', and 'Télécharger la preuve de l'enregistrement du certificat'. The 'Statut' is shown as 'ACTIVE' in a green box. Below the status, it indicates 'Dernière modification: 20 janvier 2023 10:59:50 GMT par vatjdgdu' and 'Création: 20 janvier 2023 10:56:01 GMT par vatjdgdu'. A red button at the bottom says 'Révoquer l'enregistrement de certificat'.

8. Enregistrement du certificat voie 2 (Ne concerne que le Parcours 2)

Accès

Maintenant que vous êtes habilité à la base centrale européenne (UUMDS) pour l'environnement choisi, veuillez suivre les étapes suivantes pour continuer la procédure :

connectez vous au lien suivant :

Pour la conformance (Test) : <https://conformance.customs.ec.europa.eu/euctp/>

Pour la Production : <https://customs.ec.europa.eu/gtp/>

D'où provenez-vous? (Where Are You From? - WAYF)

Sélectionnez le domaine de l'application à laquelle vous demandez l'accès

Douane

Sélectionnez le pays dans lequel vous souhaitez être authentifié

France

Sélectionnez le type d'acteur

Employé

J'agis au nom de:

- Moi-même
- La personne (physique ou morale) suivante avec:

Vous arriverez ensuite sur une page d'orientation, veuillez renseigner les informations de la manière suivante :

- 1) le domaine de l'application = **Douane**
- 2) le pays = **France** (*déclenche l'apparition du point 4*)
- 3) le type d'acteur = **Employé**
- 4) pour répondre à la phrase « j'agis au nom de : » cochez le bouton « **la personne (physique ou morale) suivante avec :»**

Suite dans la diapo suivante

Sélectionnez le type d'acteur

Employé

J'agis au nom de:

Moi-même

La personne (physique ou morale) suivante avec:

Type d'acteur

Opérateur économique

Type d'identifiant

Numéro EORI

Identifiant

FR82747399200010

Directement

Disposant d'un mandat de

Je consens à fournir les informations de mon profil d'identité et à les partager avec UUM&DS et les SIE des douanes

5) le type d'acteur = **Opérateur économique**

6) le type d'identifiant = **Numéro EORI**

7) l'identifiant = **numéro de SIRET**

8) sélectionnez « **Directement** »

9) cochez la case « **je consens à fournir les informations...** »

10) **cliquez sur le bouton « Soumettre »**



Authentification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Identifiant *

Mot de passe *

➤ Valider

La page d'authentification pro.douane.gouv.fr s'affiche maintenant.

1) **Renseignez l'identifiant et le mot de passe de votre compte**

ProDouane créé sur douane.gouv.fr (pour la production) ou sur <https://moa.douane.gouv.fr/> pour la Conformance (Test)

2) Cliquez sur le bouton « **Valider** »

Vous arrivez ensuite sur le portail. **Le prestataire de services doit vous indiquer les actions à réaliser sur cette page.**

The screenshot displays the 'FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE' portal. The user is logged in as 'test1 UUMDS'. The main content area is titled 'Liste des tâches et des notifications' and shows 11 elements found. The table below lists the tasks:

<input type="checkbox"/>	Priorité	Secteur d'activité	Numéro de référence 1	Numéro de référence 2	Titre	Type
<input type="checkbox"/>	Moyenne	INF	23FR0000000000005		Numéro de référence de communication 23FR000000000005 Délivré	Notification
<input type="checkbox"/>	Moyenne	INF	23FR0000000000004		Numéro de référence de communication 23FR000000000004 Délivré	Notification
<input type="checkbox"/>	Moyenne	INF	23FR0000000000003		Numéro de référence de communication 23FR000000000003 Délivré	Notification
<input type="checkbox"/>			OP EX/IM001test1234567		Demande de création d'INF (s	

Annexe 2 : Liste des aéroports internationaux français (métropole et DROM) ouverts à ICS 2

Agen-La Garenne	Dijon-Longvic	Orléans-Saint-Denis-de-l'Hôtel
Ajaccio-Napoléon-Bonaparte	Dinard-Pleurtuit-Saint-Malo	Paris-Charles de Gaulle
Albert Bray	Dôle-Tavaux	Paris-Issy-les-Moulineaux
Albi-Le Séquestre	Dzaoudzi-Pamandzi	Paris-Orly
Angers-Marcé	Epinal-Mirecourt	Pau-Pyrénées
Angoulême-Brie-Champniers	Figari-Sud Corse	Périgueux-Bassillac
Annecy-Meythet	Gap-Tallard	Perpignan-Rivesaltes
Auch-Gers	Gray-Saint-Adrien	Pointe-à-Pitre-Le Raizet
Auxerre-Branches	Grenoble-Alpes-Isère	Poitiers-Biard
Avignon-Caumont	Hyères-le-Palivestre	Pontarlier
Bâle-Mulhouse	La Môle-Saint-Tropez	Pontoise-Cormeilles-en-Vexin
Bastia-Poretta	La Réunion-Roland-Garros	Quimper-Pluguffan
Beauvais-Tillé	La Roche-sur-Yon-Les Ajoncs	Reims-Champagne
Bergerac-Dordogne-Périgord	La Rochelle-Île-de Ré	Rennes-Saint-Jacques
Besançon-La Vèze	Laval-Entrammes	Rodez-Aveyron
Béziers-Vias	Le Castellet	Rouen-Vallée de Seine
Biarritz-Pays Basque	Le Havre-Octeville	Saint-Brieuc-Armor
Bordeaux-Mérignac	Le Mans-Arnage	Saint-Étienne
Brest-Bretagne	Le Touquet-Côte d'Opale	Saint-Martin-Grand-Case
Brive-Souillac	Lille-Lesquin	Saint-Nazaire-Montoir
Caen-Carpiquet	Limoges-Bellegarde	Saint-Pierre-Pierrefonds
Calais-Dunkerque	Lorient-Lann-Bihoué	Strasbourg-Entzheim
Calvi-Sainte-Catherine	Lyon-Bron	Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Cannes-Mandelieu	Lyon-Saint-Exupéry	Toulouse-Blagnac
Carcassonne-Salvaza	Marie-Galante	Toulouse-Francazal
Castres-Mazamet	Marseille-Provence	Tours-Val de Loire
Cayenne-Félix-Eboué	Martinique-Aimé-Césaire	Toussus-le-Noble
Châlons-Vatry	Metz-Nancy-Lorraine	Valence-Chabeuil
Chambéry-Challes-les-Eaux	Monaco-Héliport	Valenciennes-Denain
Charleville-Mézières	Montbéliard-Courcelles	Vesoul-Frotey
Châteauroux-Déols	Montpellier-Méditerranée	
Cherbourg-Maupertus	Nancy-Essey	
Clermont-Ferrand-Auvergne	Nantes-Atlantique	
Colmar-Houssen	Nice-Côte d'Azur	
Deauville-Normandie	Nîmes-Garons	
Dieppe-Saint-Aubin	Orléans-Bricy	

Annexe 3 : Cas de dispense de l'obligation de déposer une déclaration sommaire d'entrée (Entry Summary Declaration – ENS)

Article 104 du Règlement Délégué du Code des Douanes de l'Union (CDU)

La déclaration sommaire d'entrée (ENS) n'est pas requise pour :

- L'énergie électrique ;
- Les marchandises entrant par canalisation ;
- Les envois de correspondance ;
- Les effets et objets mobiliés définis à l'article 2, paragraphe 1, point d, du Règlement (CE) numéro 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières, à **condition qu'ils ne soient pas transportés dans le cadre d'un contrat de transport ;**
- Les marchandises pour lesquelles une déclaration en douane verbale est autorisée conformément à l'article 135 et l'article 136, paragraphe 1, à **condition qu'elles ne soient pas transportées dans le cadre d'un contrat de transport ;**
- Les marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs ;
- Les marchandises circulant ou utilisées dans le cadre d'activités militaires sous le couvert du formulaire 302 ou d'un formulaire UE 302 ;
- Les armements et équipements militaires introduits sur le territoire douanier de l'Union par les autorités chargées de la défense militaire d'un État membre, dans le cadre d'un transport militaire ou d'un transport effectué exclusivement pour les autorités militaires ;
- Les marchandises ci-après introduites sur le territoire douanier de l'Union qui proviennent directement des installations en mer exploitées par une personne établie sur le territoire douanier de l'Union :
 - Les marchandises qui ont été incorporées dans ces installations en mer aux fins de leur construction, réparation, entretien ou conversion ;
 - Les marchandises qui ont été utilisées pour équiper les installations en mer ;
 - Les produits d'avitaillement utilisés ou consommés dans les installations en mer ;
 - Les déchets non dangereux provenant de ces installations en mer.
- Les marchandises exonérées en vertu :
 - De la convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961 ;

- De la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963 ;
 - Ou d'autres conventions consulaires ;
 - Ou encore de la convention de New York du 16 décembre 1969 sur les missions spéciales.
- Les marchandises ci-après détenues à bord des navires et aéronefs :
 - Les marchandises destinées à être incorporées en tant que parties ou accessoires dans ces navires et aéronefs ;
 - Les marchandises destinées à faire fonctionner les moteurs, les machines et d'autres équipements de ces navires et aéronefs
 - Les denrées alimentaires et les autres produits destinés à être consommés ou vendus à bord.
 - Les marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union en provenance de Ceuta et Melilla, de Gibraltar, de Helgoland, de la République de Saint-Marin, de l'État de la cité du Vatican ou de la commune de Livigno ;
 - Les produits de la pêche maritime et autres produits extraits de la mer, en dehors du territoire douanier de l'Union et par les navires de pêche de l'Union ;
 - Les navires et les marchandises qu'ils transportent à leur bord, entrant dans les eaux territoriales d'un État Membre dans le seul but d'embarquer l'avitaillement sans se raccorder aux installations portuaires ;
 - Les marchandises couvertes par des carnets ATA ou CPD, à **condition qu'elles ne soient pas transportées dans le cadre d'un contrat de transport** ;
 - Les déchets des navires, à condition que la notification préalable des déchets visée à l'article 6 de la directive (UE) 2019/883 ait été effectuée au moyen du guichet unique maritime national ou via d'autres canaux de déclarations pouvant être acceptés par les autorités compétentes, y compris les douanes ;
 - Les marchandises visées :
 - À l'article 138 h) du Règlement Délégué : les organes et autres tissus humains ou animaux ou le sang humain adapté à une greffe permanente, une implantation ou une transfusion, en cas d'urgence.
 - À l'article 139 paragraphe 1 du Règlement Délégué : les marchandises déclarées pour l'admission temporaire.

Ces marchandises visées sont considérées comme déclarées conformément à l'article 141 (franchissement de la frontière), à **condition qu'elles ne soient pas transportées dans le cadre d'un contrat de transport.**